



SUPPORTER DE VOTRE

SANTÉ



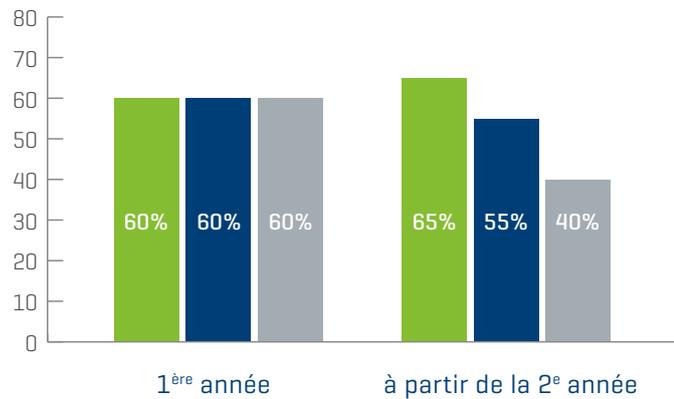
Une assurance revenu garanti : plus que jamais d'actualité !

Un accident du travail, une maladie de longue durée, un accident, mais aussi un accouchement : pour vous comme pour vos collaborateurs, une absence prolongée a des conséquences non négligeables.

Une assurance Income Care vous offre la solution.

Intervention légale limitée

Étant donné que l'intervention légale est limitée et plafonnée, une **incapacité de travail implique bien souvent une perte de revenus significative** pour vos collaborateurs. De plus, le calcul de l'intervention légale ne tient pas compte des primes de fin d'année et autres bonus.



1 travailleur sur 3 s'attend à des problèmes financiers en cas d'incapacité de travail

Source: Vlerick Business School

- un seul revenu avec personnes à charge
- isolé
- ménage ou cohabitants avec deux revenus

Limité au plafond légal (le 01/12/2022 : 53.258,40 euros)

Votre atout pour faire la différence

Pour vous, l'absence prolongée d'un de vos collaborateurs équivaut à une baisse de productivité de votre entreprise. Avec une couverture complémentaire Revenu garanti, vous montrez que vous attachez de l'importance à la santé de vos collaborateurs.

De plus, elle permet à votre entreprise de se distinguer de la concurrence et vous aide à attirer des collaborateurs [potentiels].



Pourquoi opter pour Income Care ?

1 Couvertures étendues et sur mesure

- **Garantie de base étendue** avec rente complémentaire pendant une période de maladie ou à la suite d'un accident.
- Mais aussi pendant la période du **congé de maternité** légal.
- **Âge terme : 67 ans.**
- **Maintien de l'affiliation** pendant la période de **crédit-temps motivé et indemnisation de l'incapacité de travail** au moment de la reprise prévue du travail [après l'expiration du délai de carence].
- **Vaste couverture des affections psychiques :**
 - Couverture illimitée dans le temps pour les troubles bipolaires, psychotiques, dissociatifs et obsessionnels-compulsifs, la schizophrénie, l'anorexie et la boulimie.
 - Pour les dépressions ou autres affections psychiques : intervention pendant une période, interrompue ou non, de maximum 2 ans (y compris burn-out, SFC ou fibromyalgie).
 - Trajet de réintégration proactif sur mesure pour toutes les affections liées au stress.
- **Options :**
 - Exonération de primes et/ou rente d'invalidité
 - Formule : Steprate, Offset ou rente forfaitaire
 - Période du délai de carence (de 1 à 12 mois)
 - Indexation des rentes [jusqu'à 2 %]
 - Rente annuelle maximale [jusqu'à 200.000 euros]

2 Votre partenaire en matière de réintégration

- Trajet de réintégration gratuit et proactif en cas d'affection liée au stress
- En collaboration avec des **partenaires externes diplômés**
- Vos collaborateurs bénéficient immédiatement des soins appropriés pour les aider à reprendre le travail

- Toujours en concertation avec le collaborateur concerné
- Plusieurs phases
 - Rétablissement et stabilisation
 - Réactivation
 - Réintégration
- **Le trajet de réintégration augmente la probabilité que votre collaborateur reprenne rapidement le travail [situation win-win pour vous et le collaborateur concerné].**

3 AG Employee Benefits : votre spécialiste des assurances revenu garanti

- Leader sur le marché du revenu garanti, avec plus de 50 ans d'expérience
- Solutions innovantes basées sur de vastes connaissances et un savoir-faire étendu
- Gestion de sinistres efficace
- **Unique sur le marché : notre outil de communication digital**



Une plateforme simple et personnalisée qui offre à vos collaborateurs un aperçu de tous les avantages que vous leur offrez via AG Employee Benefits.

- **Vos avantages**
 - Service personnalisé
 - Favorise l'appréciation par vos collaborateurs
 - Offre un aperçu complet des avantages extralégaux que vous leur offrez via AG Employee Benefits
- **Les avantages de vos collaborateurs**
 - Tous les avantages en un seul clic
 - Aperçu de leur situation personnelle
 - Dans un langage clair et compréhensible

35% des arrêts maladie sont dus à des affections psychiques

Source : INAMI

Comment composer vous-même votre plan ?

1 Choisissez vos garanties

- garantie Exonération de primes
- garantie Rente d'invalidité
- garantie Exonération de primes + Rente d'invalidité

Plus de **425.000**
personnes en invalidité

Source : INAMI

2 Déterminez les risques que vous souhaitez assurer

- Maladie
- Maladie + accident vie privée
- Maladie + accident vie privée + accident du travail

3 Choisissez la formule la plus adaptée à votre entreprise

Un exemple ? Stéphane dispose d'un salaire mensuel de 5.000 euros

- Formule steprate

$$R = x \% S1 + y \% S2$$

$$15 \% [4.438,20 * 12] + 75 \% [(5.000 \times 13,92) - (4.438,20 \times 12)] = 20.244,96 \text{ euros supplémentaires}$$

* = plafond INAMI : 53.258,40 ou 4.438,20 euros/mois

- Formule offset

$$R = x \% \text{ salaire annuel} - \text{intervention INAMI}$$

$$1^{\text{e}} \text{ année: } 75 \% [5.000 \times 13,92] - 60 \% [4.438,20 * 12] = 20.244,96 \text{ euros}$$

$$2^{\text{e}} \text{ année: } 75 \% [5.000 \times 13,92] - 65 / 55 / 40 \% [4.438,20 * 12] = 17.582,04 \text{ euros} / 22.907,88 \text{ euros} / 30.896,64 \text{ euros}$$

* = plafond INAMI : 53.258,40 ou 4.438,20 euros/mois

- Rente forfaitaire

4 Personnalisez votre assurance avec les derniers choix

- Indexation des rentes
- Période couverte par le délai de carence
- Rente annuelle maximale

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

L'invalidité économique qui découle par exemple d'un comportement téméraire, de la consommation ou de l'abus d'alcool ou de substances stupéfiantes n'est pas couverte. Les maladies, les accidents, les grossesses et les accouchements survenus avant la date d'affiliation ne sont pas couverts. De plus, la prestation assurée dans le cadre de certaines affections psychiques est limitée à un maximum de deux ans.

Important

Ce document comprend des informations générales sur un produit d'assurance d'AG. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à la fin de chaque année d'assurance. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, référez-vous aux conditions générales. Vous pouvez obtenir gratuitement ces conditions générales, ainsi qu'un calcul de prime et une offre, auprès de votre personne de contact habituelle.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG (tél. : 02 664 02 00, e-mail : customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à L'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman-insurance.be].

